

REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

**Accueil du matin
Accueil du midi
Accueil du soir
Accueil du mercredi midi**

*Approuvé par la délibération
du Conseil Municipal n°14.79 du 20 juin 2014*

Article 1 : Jours et horaires d'ouverture

- **Accueil du matin, y compris le mercredi :** 7h45 – 8h20 (*pas d'accueil du matin au Clarines*).
- **Accueil du midi :** 11h30 – 13h45.
- **Accueil du soir :** 16h00 – 18h30.
Les parents peuvent venir chercher leurs enfants dès 16h15
- **Accueil du mercredi midi (sans restauration) :** 11h30 – 12h30.

Article 2 : Modalités d'inscription

La fiche de renseignements

Une fiche de renseignement est remise à la famille lors de l'inscription scolaire (entrée en maternelle ou en Cours Préparatoire).

Ce document est également disponible :

- sur le site de la ville <http://www.annecylevieux.fr/>
- dans les accueils périscolaires

Ce document doit être complété et signé, et obligatoirement être retourné, au moment de l'inscription aux activités périscolaires, au service Vie Scolaire de la mairie d'Annecy-le-Vieux ou dans les boîtes aux lettres des accueils périscolaire ou par email à : viescolaire@mairie-annecy-le-vieux.fr

En cas de divorce, de séparation, de placement des enfants, les documents relatifs à l'exercice de l'autorité parentale doivent également être fournis

L'inscription

L'inscription périscolaire peut s'effectuer de deux manières :

Inscription en ligne :

A l'aide de l'identifiant et du mot de passe présents sur la dernière facture, accéder à l'espace personnel : <http://annecy-le-vieux.portail-familles.com/annecy-le-vieux/jsp/site/Portal.jsp> et effectuer l'inscription de votre enfant aux différentes activités périscolaire

L'inscription ne sera validée qu'après réception de la fiche de renseignement mise à jour.

Inscription sur formulaire papier

Compléter la fiche d'inscription périscolaire disponible sur le site de la ville <http://www.annecylevieux.fr/> ou dans les accueils périscolaire et retourner le document papier au service Vie Scolaire de la mairie d'Annecy-le-Vieux ou dans les boîtes aux lettres des accueils périscolaire ou encore par email à : viescolaire@mairie-annecy-le-vieux.fr

L'inscription ne sera validée qu'après réception de la fiche de renseignement mise à jour.

Les enfants peuvent être accueillis sans inscription ou en dehors du délai de modification d'inscription. Dans ce cas, la tarification appliquée sera le « tarif majoré »

Aucune inscription ne pourra être effectuée en cas de facture impayée.

Article 3 : Modifications de l'inscription périscolaire

L'inscription périscolaire peut être modifiée tout au long de l'année de deux manières :

Modification en ligne :

A l'aide de l'identifiant et du mot de passe présents sur la dernière facture, accéder à l'espace personnel : <http://annecy-le-vieux.portail-familles.com/annecy-le-vieux/jsp/site/Portal.jsp> et effectuer la modification de l'inscription aux différentes activités périscolaire. Le changement est pris en compte selon un **délai de 6 jours ouvrables** (hors weekend).

Exemple :

- Pour un changement valable le jeudi 25 septembre, la modification en ligne doit être effectuée le mercredi 17 septembre au plus tard.
- Pour un changement valable le lundi 29 septembre, la modification en ligne doit être effectuée le vendredi 19 septembre au plus tard.

Modification sur formulaire papier :

Compléter à nouveau la fiche d'inscription périscolaire disponible sur le site de la ville <http://www.annecylevieux.fr/> ou dans les accueils périscolaires. Le délai de prise en compte d'une modification sur formulaire papier est d'une semaine à compter du lundi qui suit le dépôt de la demande.

Cette fiche peut être transmise dans les boîtes aux lettres des accueils périscolaires ou par email : viescolaire@mairie-annecy-le-vieux.fr

Article 4 : Présences supplémentaires et absences

Dans le cas où une famille prévient d'une présence supplémentaire à un accueil en dehors des délais réglementaires de modification de l'inscription périscolaire, la présence de l'enfant sera au tarif majoré

Dans le cas où une famille prévient d'une absence à un accueil en dehors des délais de modification de l'inscription périscolaire, l'absence ne sera pas décomptée de la facture.

Les déductions s'appliquent automatiquement à compter du 1er jour d'absence sur transmission d'un certificat médical au service. Les certificats médicaux devront être transmis avant la fin du mois en cours. Des déductions automatiques s'appliquent en cas de fermeture ou restriction d'accueil due à un événement imprévu ou ponctuel (grèves, sorties nautisme ou ski, absence d'un enseignant etc).

Article 5 : Tarif et aides financières

Les tarifs sont votés chaque année par délibération en conseil municipal. Une présence journalière à un accueil représente une unité facturée.

Il existe plusieurs tarifs :

- **le tarif régulier** (appliqué à toute présence prévue dans la fiche de fréquentation)
- **le tarif majoré** (appliqué à toute présence supplémentaire d'un enfant en dehors du délai réglementaire de modification de l'inscription périscolaire),
- **le tarif PAI** pour les enfants nécessitant un protocole d'accueil individualisé,
- **le tarif adulte**,
- **le tarif retard majoré** (pour tout retard des parents venant récupérer leur enfant à partir de 18h30, horaire de fermeture de l'accueil).

La ville apporte une aide financière aux familles en fonction de leurs revenus. Pour en bénéficier :

- Fournir son numéro d'allocataire lors de l'inscription aux accueils.

Ou :

- Fournir le dernier avis d'imposition au moment de l'inscription aux accueils.

En l'absence de ces 2 justificatifs, le tarif régulier sera appliqué. Les réductions se font selon le plancher des revenus arrêté par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales au 1er janvier de chaque année et le tarif minimum ne peut être inférieur à 20% du tarif régulier.

Article 6 : Modalités de facturation

Les revenus pris en compte : le tarif est calculé en fonction des revenus de la famille retenus par la Caisse d'Allocations Familiales pour le calcul des prestations, et de la composition de la famille. Il sera révisé une fois par an au 1^{er} septembre. La famille est tenue de signaler tout événement susceptible de modifier le montant de son tarif, même en cours d'année. Pour les familles non allocataires, le calcul se fera à partir de l'avis d'imposition N-2.

Edition et délai de règlement de la facture unique : une facture unique est établie pour l'ensemble des activités contractualisées par chaque famille. Elle est éditée au plus tard le 4 du mois suivant et comporte les différents contrats de réservation. Une facture dématérialisée est disponible via le Portail Famille de la ville. Les prélèvements automatiques seront effectués le 10 du mois suivant. Quel que soit le mode de règlement, celui-ci devra intervenir au plus tard le 15 du mois suivant.

Règlement de la facture :

Les modes de paiement possibles sont :

- le prélèvement automatique de préférence (autorisation de prélèvement à compléter et Relevé d'Identité Bancaire à joindre au maximum 15 jours avant la date du premier prélèvement souhaité)
- Paiement en ligne sur le site : <http://www.annecylevieux.com>
- Carte bancaire en Mairie ou au Point Services Mairie
- Chèques CESU (uniquement pour le périscolaire et les enfants de moins de 6 ans)
- Les Chèques bancaires à l'ordre du Trésor Public
- Les espèces ne sont acceptées que si les autres modes de paiement sont impossibles et si l'appoint est fait.

Lieux de règlement : Point Services Mairie – 13bis rue des Pommaries – 74940 Annecy-le-Vieux
Mairie d'Annecy-le-Vieux – Place Gabriel Fauré – BP249 – 74942 Annecy-le-Vieux
Cedex

En l'absence de paiement, une lettre de relance sera adressée aux familles et un avis des sommes à payer sera transmis à la Trésorerie Principale. Lors des périodes d'inscriptions, seuls les dossiers des familles à jour de leurs règlements seront pris en compte.

Toute facture non réglée dans les délais devra être acquittée auprès de la Trésorerie Principale : Trésorerie Principale – 1 Place du 18 juin 1940 - 74940 Annecy-Le-Vieux

Article 7 : Médical

Prises de médicaments / PAI : pour tout problème de santé ou/et alimentaire nécessitant un suivi particulier, les parents devront se rapprocher du coordinateur périscolaire pour envisager un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Urgences médicales : en cas d'urgence, l'enfant est transféré par le SAMU ou les pompiers vers l'hôpital le plus proche et les parents avertis simultanément. Les parents doivent être joignables à tout moment quand l'enfant est accueilli ou avoir précisé le nom et les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence. Il est important de signaler tout changement de numéros de téléphones.

Article 8 : Discipline

En cas de problème de discipline avec l'enfant, les parents seront sollicités. Dans le cas où les problèmes perdurent, un courrier est envoyé aux parents et une exclusion d'une semaine pourra être prononcée. En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être envisagée.

Article 9 : Responsabilité

Pour l'accueil du matin maternel et élémentaire, les enfants sont sous la responsabilité de l'animateur à partir du moment où l'enfant est entré dans la salle et a été coché sur la fiche de présence par l'animateur.

Les objets et jeux multimédia sont interdits aux accueils périscolaires et la ville ne saurait être tenue pour responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol de ces objets personnels.

Dans le cas où ni les parents, ni la personne mandatée ne sont venus chercher l'enfant à l'heure de la fermeture des structures, des recherches téléphoniques seront effectuées. En cas de recherches téléphoniques infructueuses, la hiérarchie est informée ainsi que les services de la Police Municipale et les enfants pourront être confiés aux autorités compétentes.

Numéros utiles :

Coordination périscolaire :

Pour toutes les questions concernant l'inscription, la facturation et l'encadrement de vos enfants : Tel : **04.50.23.69.03**

Pour prévenir des absences, présences, retards (cf. article 4), contactez directement les **Accueils Périscolaires** :

Accueil des Pommaries

Tel : 04 50 23 93 28

peripommaries@mairie-annecy-le-vieux.fr

Accueil des Glaisins et de Sur les Bois

Tel : 04.50.10.29.47

periboisglaisins@mairie-annecy-le-Vieux.fr

Accueil du Lachat

Tel : 04.50.27.83.06

perilachat@mairie-annecy-le-vieux.fr

Accueil du Colovry et des Clarines

Tel : 04.50.23.36.74

pericolcla@mairie-annecy-le-vieux.fr